

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Quels sont les taux de TVA applicables aux services à la personne ?

Les services à la personne sont des prestations de services effectuées en faveur de clients particuliers. Ils sont effectués par un organisme de services à la personne, une association ou un entrepreneur individuel (y compris un micro-entrepreneur). Le taux de TVA varie en fonction de la nature du service.

Les services à la personne peuvent être soumis soit au taux normal de TVA qui égal à 20 % , soit à l'un des taux réduits suivants : 5,5 % et 10 % .

Pour bénéficier de l'un des taux réduits, les services à la personne doivent être réalisés par des organismes, associations ou entreprises qui ont fait une **déclaration** ou obtenu un **agrément** ou une **autorisation** pour réaliser la prestation de services.

L'entreprise ou l'organisme doit également exercer son activité de services à la personne de **manière exclusive**. Elle doit donc proposer uniquement des activités de services à la personne.

Si ce n'est pas le cas, l'entreprise ou l'organisme ne peut **pas bénéficier du taux réduit** de TVA.

À noter

Certains organismes ou entreprises (crèche collectives, associations intermédiaires...) peuvent bénéficier d'une **dérogation** pour exercer leur activité de manière **non exclusive** et bénéficier du taux réduit de TVA.

De plus, s'agissant des prestations de services réalisées par des intermédiaires au profit d'un particulier employeur, seuls les intermédiaires dits « opaques » peuvent bénéficier des taux réduits de TVA. Les intermédiaires dits « transparents », quant à eux, seront soumis au taux normal de TVA.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter l'article du Bofip dédié au sujet.

Taux de TVA des services à la personne

Cas de figure	Taux
Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade (sauf actes de soins et actes médicaux)	5,5 %
Accompagnement des personnes âgées et personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, actes de la vie courante...)	5,5 %
Aide à la mobilité et transport des personnes ayant des difficultés pour se déplacer	5,5 %
Conduite du véhicule personnel des personnes âgées et personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques	5,5 %
Activité d'un interprète en langue des signes, d'un technicien de l'écrit et d'un codeur en langage parlé complété	5,5 %
Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes	10 %
Soins et promenades d'animaux de compagnie (sauf soins vétérinaires et toilettage), pour les personnes dépendantes	10 %
Garde d'enfants à domicile et accompagnement d'enfants dans leurs déplacements hors du domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)	10 %
Soutien scolaire à domicile	10 %
Cours à domicile (hors soutien scolaire)	20 %
Assistance administrative à domicile	10 %
Petits travaux de jardinage (y compris débroussaillage)	20 %
Entretien de la maison et travaux ménagers	10 %
Travaux de petit bricolage	10 %
Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses	10 %
Livraison de repas à domicile	10 %

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Taux applicables

- Taux de TVA dans le secteur de l'hygiène et de la santé
- Taux de TVA sur les produits alimentaires et les boissons
- Taux de TVA pour les travaux de rénovation d'un logement
- Taux de TVA dans le secteur de l'hébergement et de l'hôtellerie
- Taux de TVA dans le secteur des loisirs (culture, sport, etc.)
- Taux de TVA dans les secteurs des arts et de la presse
- Taux de TVA dans le secteur agricole
- Taux de TVA dans le secteur des énergies et des déchets
- Taux de TVA applicables à la formation et à l'enseignement
- Vente en détaxe aux touristes

Déclaration de la TVA

- Déclarer et payer la TVA
- Création et dissolution d'un groupe TVA
- Franchise en base de TVA
- Déduction de la TVA sur les achats professionnels
- Autoliquidation de la TVA en cas de sous-traitance dans le BTP

Commerce international et TVA

- TVA applicable aux échanges de biens dans l'Union européenne
- TVA applicable aux échanges de prestations de services dans l'Union européenne
- Numéro de TVA intracommunautaire
- Remboursement de la TVA intracommunautaire
- Importations et exportations (hors Union européenne) : règles en matière de TVA

**Questions –
Réponses**

- Comment calculer un prix hors taxes à partir d'un prix toutes taxes comprises ?

Toutes les questions réponses

**Pour en savoir
plus**

- BOI-TVA-CHAMP-10-10-40-40
Source : Ministère chargé des finances

**Où s'informer
?**

- Service des impôts des entreprises (SIE)

**Textes de
référence**

- Code du travail : article D7231-1
Activités de services à la personne soumises à agrément
- Code général des impôts : articles 278-0 bis à 279 bis
Taux applicables
- Code général des impôts, annexe 3 : article 86
Liste des activités bénéficiant des taux 5,5% et 10%
- Bofip-Impôts n°BOI-TVA-LIQ-30-20-80 sur les taux réduits des services d'aide à la personne



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00